



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - fourgon
utilitaire - rue du Midi - fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 0900
EN DATE DU 11 JUIL. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n°817 en date du 23 avril 2012 instaurant deux emplacements de
stationnement gratuits pour une durée de 15 minutes maximum au droit des n°s 1ter, 11, 17, 31-
33, rue du Midi ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de
voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la demande de Monsieur Simon Jean-Marie de l'entreprise Simon Agencement
en date du 20 mai 2022, concernant une neutralisation de stationnement pour permettre, le
stationnement d'un fourgon utilitaire, dans le cadre de travaux de rénovation de la boutique de
Monsieur Collet Bruno, sise 19, rue du Midi ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté déroge à l'arrêté n° 817 en date du 23 avril 2012.

ARTICLE II – Du 18 juillet 2022 à 8h au 19 août 2022 à 17h (sauf les week-ends),
rue du Midi, le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°17, sur
une longueur de 5 mètres (1 emplacement arrêt minutes) espace réservé au véhicule de
l'entreprise Simon Agencement.

En raison de la nature de cette réservation impliquent un dégagement total du stationnement,
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III – L'entreprise Simon Agencement 447, avenue Poincaré 88650 Anould
chargée des travaux, procède à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs
réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur
la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté
du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont
déposées dès la fin des travaux.

ARTICLE IV – Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une
redevance.

ARTICLE V – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE VI – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

